

Réintégration des enfants dans les établissements scolaires

Le retour à l'école peut se faire à tout moment de l'année. Il est cependant possible qu'il n'y ait plus de place à votre école de quartier. Si tel est le cas, la direction de l'école vous redirigera vers l'école pouvant accueillir votre enfant. Vous pouvez consulter la [Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves](#) pour plus d'information.

Afin de faciliter la réintégration de nos élèves, le Centre de services scolaire des Laurentides demande aux parents de suivre la démarche suivante :

1. Informer la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) et le Centre de services scolaire de votre intention;
2. Informer l'école de votre quartier en vue de convenir avec la direction de la date de réintégration et des modalités;
3. Mettre à la disposition de la direction de l'école tous les documents qui permettront de suivre la progression des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison.

Les décisions relatives au classement relèvent des directions d'école. Votre enfant sera classé selon son groupe d'âge. Ce classement pourrait être modifié par la direction de l'école selon les traces d'apprentissage recueillies lors des premières semaines du retour à l'école afin d'avoir un portrait plus complet des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison de l'enfant. En ce sens, des épreuves locales ou d'autres types d'évaluation pourraient être utilisées pour valider le classement.

Pour tout renseignement supplémentaire :

Section [Enseignement à la maison](#) – Site web du Centre de services scolaire des Laurentides

Pour nous joindre par courriel : enseignement.maison@cslaurentides.qc.ca